

Décision n°2022-091

relative aux concours, contributions, cotisations et subventions aux associations internes 2022 inférieures à 10.000 euros

L'Administrateur provisoire de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2022 portant nomination dans les fonctions d'administrateur provisoire de l'Ecole normale supérieure de Lyon - M. RICARD (Yanick);

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°I-04 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'Ecole normale supérieure de Lyon ;

Décide

Article 1:

Les versements de concours, contributions, cotisations et subventions aux associations internes 2022 inférieures à 10.000 euros sont accordés conformément à la liste jointe en annexe.

Article 2:

La liste des créanciers et des sommes dues est jointe en annexe.

Article 3:

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'École normale supérieure de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 12 septembre 2022,

Yanick RICARD

Administrateur provisoire de l'ENS de Lyon

Original:

Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

 Diffusion sur le site internet dans la rubrique « Informations institutionnelles > Décisions »

Modalités de recours contre la présente décision : La présente décision fait l'objet d'une notification individuelle à l'égard des personnalités qualifiées nouvellement désignées par le Président. Le délai de recours commence à courir à compter de cette notification. En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra ainsi faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois.



Concours, cotisations, contributions, et subventions aux associations internes 2022 inférieures à 10 000 euros	Montant en euros hors taxe
Association des Directeurs de Cabinet de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (DircabESR)	250 euros
Conférence permanente des chargé·e·s de mission Egalité Diversité (CPED).	300 euros